

Module 11A aérodynamique des avions à turbine, structures et systèmes (connaissances de base mécanicien aéronautique)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **20/11/2003**

Mots clés : **turbine**, **aérodynamique**, **structures et systèmes**, **mécanicien**

Identification

Identifiant : **1144**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- règlement UE n°1321/2014 (PART 66)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Donner aux mécaniciens aéronautiques détenteurs des licences A1 et B1-1 le niveau en aérodynamique des avions à turbine, structures et systèmes requis par la réglementation.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun.

Descriptif général des compétences constituant la certification

Acquérir le niveau en aérodynamique des avions à turbine, structures et systèmes requis par la réglementation.

Modalités générales

Le candidat au module devra réussir l'examen dans un centre agréé 147.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Tous publics

Evaluation / certification

Pré-requis

Niveau brevet.

Compétences évaluées

Maîtrise des connaissances en aérodynamiques des avions à turbine, structures et systèmes, théorie du vol, structures des cellules, conditionnement d'air et pressurisation de la cabine, instruments et avioniques, génération électrique, équipements et aménagements, protection incendie, commandes de vol, systèmes de carburant, génération hydraulique, givrage et pluie, train d'atterrissage, système en cabine et système d'information...

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun.

La validité est Temporaire

10 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Délivrance d'un certificat de reconnaissance reconnu dans l'UE.

Centre(s) de passage/certification

- Organismes agréés 147.

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par l'organisme agréé PART 147.

Autres sources d'information

—